



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

Convocation adressée aux  
délégués le :

26 juin 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 25
- Votants : 37

Délibération

mise en ligne le :

10 juillet 2025

Délibération certifiée

exécutoire le :

10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-six juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULIER, Mme véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRERE, Mme Pascale JOURDAIN, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Sylvain COCQ, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Stéphane POULET, M. Paul DRON, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT,

Ont donné procuration : Monsieur Jean-Luc BOULET à Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Kévin DEGREAUX à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Monsieur Paul DRON à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-François ANTONINI à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET, Madame Christine STIEVENARD à Madame Monique ZARABSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

4 –

**TRAVAUX DE CURAGE  
DU FOSSE EST :  
PRESENTATION DU  
MARCHÉ DE  
TRAVAUX**

Le SIZIAF est gestionnaire du système d'assainissement du Parc des industries Artois-Flandres. Ce système, majoritairement séparatif sur le territoire du Parc des industries, reçoit les eaux usées unitaires des villes de Douvrin et de Billy-Berclau qui transitent dans les réseaux du SIZIAF pour être traitées à la station d'épuration, gérée par le SIZIAF, et finalement rejetées au milieu naturel qui est le Canal d'Aire.

Le réseau d'assainissement du Parc des industries est composé d'un réseau pour les eaux usées et d'un réseau pour les eaux pluviales. Le réseau d'eaux pluviales est composé d'éléments canalisés, de fossés et de divers équipements.

Un des axes principaux du réseau d'eaux pluviales correspond au fossé à plaques du Boulevard Est. Ce fossé est un des exutoires, avec le réseau d'eaux usées du Bd Est, du déversoir d'orage « DO Pasteur » du réseau, majoritairement unitaire, de la ville de Billy-Berclau.

Considérant que le fossé à plaques du Bd Est est fortement encrassé, ce qui perturbe le bon écoulement des eaux pluviales et semble exercer une influence aval sur le bon fonctionnement du DO Pasteur entraînant des déversements d'eaux unitaires au réseau

d'eaux pluviales,

Considérant que le système d'assainissement du SIZIAF a été jugé non-conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif par les services de la police de l'eau à cause de ces déversements,

Considérant que le curage du fossé à plaques du Bd Est fait partie du plan d'actions visant à rétablir la conformité du système d'assainissement du SIZIAF avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux pour le curage du fossé Est et que la maîtrise d'œuvre est assurée par le SIZIAF en interne,

Considérant que ce marché de travaux porte sur un lot unique pour le curage du fossé Est et que les parties canalisées seront curées par le délégataire du service de l'assainissement,

Vu l'estimation du coût des travaux à 250 000 euros H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux et les éventuels avenants avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI